

ARRÊTÉ :

AR_2023_40

Arrêté réglementant la circulation : voie communale dénommée rue de la Bourgeat à hauteur du numéro 290

La Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; livre I-8ème partie-signalisation temporaire,

Vu la demande écrite formulée le 06 octobre 2023 par l'entreprise TREMA, 1 le Crouzet 43140 Saint-Didier-en-Velay,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau électrique qui auront lieu du 06 novembre au 20 novembre 2023, sur la voie communale dénommée rue de la Bourgeat à hauteur du numéro 290, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie

ARRÊTE :

Article 1er : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale dénommée rue de la Bourgeat à hauteur du numéro 290, du 06 novembre au 20 novembre 2023.

Durée réelle des travaux : 1 journée.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par le chemin du Lavoir.

Article 4 : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la maire et le commandant de gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apinac, le 10 octobre 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

